

**ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE
DES FABRICANTS ET/OU NEGOCIANTS
DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION
DOMMAGES AUX CONSTRUCTIONS**

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 87 rue de Richelieu, 75002 Paris,
atteste que : DE SUTTER FRERES
BACQUEVILLE EN CAUX
76730 BIVILLE LA RIVIERE

est titulaire d'un contrat d'assurance « Assurance de la responsabilité professionnelle des fabricants et ou négociants de matériaux de construction - Dommages aux constructions » N° 44044359.

• Pour les produits fabriqués et/ou importés suivants :

Fabrication du produit SONAMUR

Le panneau est composé de 4 épaisseurs (de l'extérieur vers l'intérieur) :

- Une couche de fibre de bois de densité moyenne pare-pluie et isolante marquée CE,
- Une couche en fibre de bois de faible densité : isolante marquée CE,
- Une couche en anas de lin : rigide; anti feu; isolante; marquée CE,
- Une couche en fibre de bois de forte densité : voile de structure de chantier sous avis technique CSTB N° 2/07-1261 marquée CE.

Garantie obligatoire des EPERS au sens de l'article 1792-4 du Code Civil

Garantie délivrée pour satisfaire aux obligations de l'article L.241-1 du Code des Assurances pour des travaux de construction entrant dans le champ d'application défini par l'article L.243-1-1 du Code des Assurances. Cette garantie est conforme aux dispositions de l'annexe I de l'article A 243-1 du Code des assurances.

Elle prend effet à la date de réception et s'achève à l'expiration d'une période de 10 ans à compter de la réception.

La présente attestation s'applique pour les chantiers ouverts au sens de l'article A.243-1 Annexe I du Code des Assurances du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Garantie complémentaire tous produits

Responsabilité solidaire du fait des EPERS non soumise à l'obligation d'assurance

Responsabilité civile du fait des produits en cas de dommages matériels à la construction

La garantie est déclenchée par une réclamation conformément à l'article L.124-5 4ème alinéa du Code des Assurances.

La présente attestation s'applique pour la période du 1er janvier 2009 au 1er janvier 2011.

ATFABV3

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à Puteaux la Défense, le 8 juin 2010

Pour Allianz,

Allianz IARD
Société Anonyme au capital de 938 787 416
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 87 rue de Richelieu 75002 Paris
TVA N° FR76 542 110 291

Adresse Postale
Direction des Opérations Construction
Direction Souscription
Allianz
CC 7C13
92076 PARIS LA DEFENSE

